

Question : Qui peut souscrire à l'Épargne Retraite Particulier ?

Answer : Toute personne âgée de 18 ans à moins de 65 ans qui souhaite préparer progressivement sa retraite, qu'elle soit de base ou complémentaire. Les souscripteurs peuvent choisir leur niveau de contribution et les options d'investissement pour adapter leur épargne à leur profil et objectifs de retraite. Les primes annuelles varient généralement entre 2 000 MAD et 20 000 MAD selon le montant de la contribution et l'option choisie.

Question : Comment constituer un plan d'Épargne ?

Answer : Le montant minimum de versement est de 200 MAD. L'assuré peut choisir le mode de versement : annuel, semestriel, trimestriel, mensuel ou à cadence libre. La flexibilité permet d'ajuster les versements selon la situation financière de l'épargnant. Chaque versement génère des intérêts et est soumis à des frais de gestion définis dans le contrat. L'assuré peut suivre la croissance de son épargne via un relevé annuel détaillant les versements et les intérêts produits.

Question : Quelles sont les possibilités de rachat ?

Answer : Le rachat partiel est possible jusqu'à quatre fois durant la vie du contrat, et la valeur du rachat partiel ne peut excéder 50% de la valeur du rachat total. Le rachat total met fin au contrat et correspond au solde du compte épargne majoré des versements annuels de l'année en cours, nets des frais d'acquisition et augmentés des intérêts produits. Des frais de gestion sont ensuite déduits. Les montants disponibles pour rachat sont mis à jour selon la valorisation du contrat et les options choisies.

Question : Qui peut souscrire à l'Épargne Retraite Éducation ?

Answer : Les parents ou tuteurs âgés de moins de 65 ans peuvent souscrire au profit d'un enfant âgé de moins de 18 ans au moment de la souscription. D'autres personnes âgées de moins de 65 ans peuvent souscrire pour un enfant (neveu, cousin, etc.) de moins de 18 ans. Cette épargne permet de sécuriser le financement futur des études ou projets majeurs de l'enfant et bénéficie de modalités de rachat et arbitrage similaires à celles de l'Épargne Retraite Particulier.

Question : Quelle est la différence entre la sortie en capital et la sortie en rente ?

Answer : La sortie en capital permet de recevoir la totalité du capital épargné, revalorisé selon les intérêts et la performance des supports choisis. La sortie en rente consiste en des versements périodiques déterminés en fonction de la somme épargnée et de l'espérance de vie de l'assuré, offrant un complément régulier de revenu pour la retraite. Le choix entre les deux options impacte la fiscalité et la planification successorale.

Question : Qui peut souscrire à cette assurance ?

Answer : Toute personne âgée d'au moins 18 ans peut souscrire à l'Épargne Retraite, sous réserve des limites d'âge et des conditions de santé définies dans le contrat. Les assurés peuvent combiner plusieurs contrats et adapter le montant et la fréquence des versements à leurs besoins et objectifs financiers.

Question : Quels sont les avantages fiscaux de l'offre Excellium ?

Answer : En cas de rachat partiel ou total avant 8 ans, les plus-values sont soumises au barème de l'IR. Après 8 ans, les plus-values sont exonérées d'IR. En cas de décès de l'assuré, l'épargne constituée est transmise aux bénéficiaires désignés en exonération d'impôts, quelle que soit la durée du contrat. Ces avantages permettent d'optimiser la planification fiscale et successorale de l'épargne.

Question : Comment est gérée l'Épargne Excellium ?

Answer : Les avances peuvent être consenties sur le fonds Dirhams sans montant minimum, jusqu'à 80% de l'épargne constituée à la date de la demande, sous réserve du remboursement total d'autres avances. Délai

maximum de remboursement : 5 ans. Le rachat total met fin au contrat, tandis que le rachat partiel est possible sur le support Dirhams ou unités de compte, avec un plafond de 50% de l'épargne disponible et un minimum restant de 5 000 MAD. Deux rachats partiels maximum sont autorisés durant la vie du contrat.

Question : Qu'est-ce qu'un arbitrage automatique ?

Answer : L'arbitrage automatique permet, une fois par an, de rééquilibrer la répartition des fonds d'investissement selon le profil initial choisi, que l'assuré soit en mode de gestion libre ou profilée. Cette fonctionnalité assure la constance du profil de risque et optimise la performance de l'épargne selon les objectifs définis lors de la souscription.

Question : Comment sont calculées les primes pour l'Épargne Retraite et Éducation ?

Answer : Les primes sont fonction du montant de l'épargne choisi, de l'âge de l'assuré, de la durée du contrat et de l'option de couverture. Par exemple, pour un jeune adulte, la prime annuelle minimale peut être de 2 000 MAD, tandis que pour un souscripteur proche de 60 ans ou avec des options Premium, la prime peut atteindre 20 000 MAD. Les primes incluent les frais de gestion et les taxes applicables, et peuvent être ajustées selon la fréquence des versements et les performances des supports choisis.